SD/LV/SB-2022/0745

DG 2022-1097-A

D2200

Documents/arrêtés/2022/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/ 0745lagrangetp6ruedesClercs(tvxaspiration).docx

LE MAIRE DE MONTBRISON

* VU le code de la route,
* VU le code pénal et son article R 610-5
* VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
* VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
* VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
* VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2021 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2022,
* CONSIDERANT la demande formulée le 24 août 2022 par l’entreprise LAGRANGE TP domiciliée à SORBIERS (42290) impasse de la Vaure, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public par la mise en place d’une aspiratrice sur la chaussée, à hauteur du 06 rue des Clercs, le 09 septembre 2022 pour des travaux d’aspiration à l’intérieur de l’immeuble suite à des travaux de démolition,
* CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE:

ARTICLE 1 : AUTORISATION

L’entreprise LAGRANGE TP sera autorisée à occuper le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES CLERCS : à hauteur du n°6

2-1 CIRCULATION

* Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et riverains en accord avec le chef de chantier.
* La vitesse de circulation sera limitée « au pas » pour les véhicules autorisés.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

* Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier à tout autre véhicule que ceux de l'entreprise LAGRANGE TP.
* L’entreprise sera autorisée à installer une aspiratrice sur la chaussée à hauteur du chantier.
* Les accès aux immeubles voisins devront être maintenus.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALETIQUE

3-1 SIGNALETIQUE

* La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l’entreprise LAGRANGE TP pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
* Un panneau « ROUTE BARREE » sera installé à l’intersection de la rue des Clercs avec la rue des Arches / Place Saint-Pierre.
* Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
* L’entreprise LAGRANGE TP et/ou son donneur d’ordre feront leur affaire de l'information aux riverains et commerçants.

3-2 SECURITE

* Le chantier sera interdit au public et l’entreprise LAGRANGE TP mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

* Les présentes dispositions seront effectives le VENDREDI 09 SEPTEMBRE 2022 de 7 heures à 18 heures.
* L’entreprise LAGRANGE TP s’engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

* Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€60 / m² / mois entamé).
* En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet

(www. telerecours. fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

* Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du :

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs te Commandant de

Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Monsieur le chef de la Police Municipale,
* Centre de secours,
* Ambulances Alliance,
* ENTREPRISE LAGRANGE TP, 42290 SORBIERS, lagrangetp@orange.fr
* LFa / 0M-TRI,
* Pôle CTM / Espace public,
* Association Montbrison Mes Boutik,
* Direction Population / recueil des actes administratifs,
* La Presse.

Le 26 août 2022

Pour Monsieur le Maire,

Luc VERICEL

 Conseiller municipal délégué

2022/0745

DG 2022-1097-A

lagrangetp6ruedesClercs(tvxaspiration).docx